



Bruxelles, le 18 octobre 2018
(OR. en)

13059/18

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0256(COD)**

**CODEC 1650
EUROJUST 134
EPPO 29
CATS 73
COPEN 342
CSC 291**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 juillet 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 85 du TFUE.
2. Le 4 octobre 2018, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

¹ Doc. 12566/13.

² Doc. 12696/18.

d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 37/18;

de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 1 de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après avoir été signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
